

De la protection du prestige blanc à la régulation de l'espace informationnel: Pour une généalogie critique de la censure au Congo (1917-2026)

Par Darwin Mumete

Introduction: Le même geste, d'autres peurs

Le gouvernement colonial au Congo belge craignait l'impact potentiellement subversif du cinéma et a censuré les films de 1917 à 1960. Cette phrase, souvent citée, a conduit une partie de la littérature à postuler une continuité simple entre la colonie et la République démocratique du Congo contemporaine.

Cet article défend la thèse inverse. L'acte de censurer n'a jamais disparu après 1960, mais il n'a jamais été le même. Il n'y a pas de continuité linéaire. Il y a une permanence du geste d'interdire qui a pris d'autres formes, d'autres justifications et d'autres cibles. Chaque régime a inventé sa propre peur pour légitimer la même interdiction.

Notre méthode croise cinq corpus vérifiables, du colonial au contemporain.

1. Le régime colonial (1917-1960): Censurer pour protéger la race blanche

1.1. La justification de 1933: le prestige nécessaire

La motivation coloniale est explicite et assumée dans les archives. Dans une lettre de 1933, le ministre des Colonies Tshoffen l'écrit noir sur blanc: il faut interdire les films qui portent atteinte au prestige nécessaire de la race blanche.

Deux cas illustrent parfaitement cette logique. Le film *Nurse Ademola* est interdit parce qu'il montre une infirmière de couleur vivant dans un luxe trop grand. Le film *Antwerp* est refusé parce qu'il montre des Européens effectuant des travaux manuels. Dans les deux cas, le danger n'est pas politique, il est visuel: montrer un Noir trop riche ou un Blanc qui travaille brise l'ordre racial que la colonie veut sacré.

1.2. La rupture de 1952-1956: de la tutelle à la répression anticipée

Entre 1952 et 1956, l'étude de Willems et Biltereyst analyse 206 segments physiquement excisés par le censeur. Le résultat est sans appel et marque une rupture totale avec la période précédente.

Près de 50% des suppressions effacent des images de violence, de rébellion armée et d'insurrection. 39% suppriment des images de grèves, de manifestations, de solidarité interracial et de contestation ouvrière. Les actualités sur la guerre d'Algérie sont coupées lorsqu'elles montrent la vulnérabilité de l'armée française.

On n'est plus dans la protection du prestige. On est entré dans la répression anticipée. Le pouvoir colonial ne protège plus une image, il prévient une mobilisation anticoloniale à Léopoldville en censurant ce qui se passe à Alger ou à Johannesburg.

2. La Première République (1960): Lumumba et l'état d'urgence médiatique

2.1. L'état d'urgence du 9 août 1960

Le 9 août 1960, au plus fort de la crise qui suit l'indépendance, le Premier ministre Patrice Lumumba proclame l'état d'urgence sur tout le Congo. Le texte est très clair: il interdit la formation d'associations sans sanction gouvernementale et s'arroge le droit d'interdire toutes les publications susceptibles de jeter le discrédit sur l'administration.

2.2. La fermeture de Belga et du Courrier d'Afrique

L'application est immédiate. Le 11 août 1960, le *Courrier d'Afrique*, journal influent de Léopoldville, titre que les Congolais ne veulent pas tomber sous une seconde forme d'esclavage. Son éditeur est arrêté le jour même et le journal cesse de paraître quatre jours plus tard.

Quelques jours après, le gouvernement Lumumba ordonne la fermeture des services de dépêches de l'agence Belga, l'agence de presse belge, et de l'Agence France-Presse (AFP) à Léopoldville. Il ordonne également l'expulsion de l'ambassadeur belge et l'arrestation de parachutistes belges à Ndjili. La justification change: il accuse l'entourage officiel et les médias belges de désinformation, d'espionnage et d'ingérence.

Durant la période qui mène à sa destitution par le Président Joseph Kasavubu, puis à son assignation à résidence par les troupes de Mobutu avant son assassinat en janvier 1961, Lumumba et ses partisans font l'objet d'une censure médiatique stricte, d'une interdiction de publication de leurs communiqués et d'un isolement politique presque total.

La censure n'est plus raciale. Elle devient un instrument de souveraineté et de guerre de l'information.

La Deuxième République (1965-1997): Mobutu, la propagande et l'interdiction de la caricature

3.1. Le cinéma comme outil de propagande

Sous le régime de Mobutu Sese Seko au Zaïre entre 1965 et 1997, le cinéma a existé, mais il a été strictement encadré, censuré et orienté vers la propagande d'État.

Sous la politique du recours à l'authenticité lancée dans les années 1970, les productions audiovisuelles servent surtout à glorifier le régime, le parti unique, le Mouvement populaire de la Révolution (MPR), et la figure du Maréchal. Il n'y a pas de grande industrie de fiction sur grand écran, mais un essor de la télévision nationale, La Voix du Zaïre / OZRT, qui diffuse des pièces de théâtre filmées et des reportages officiels.

L'image la plus célèbre de cette propagande est le générique du journal télévisé: le visage de Mobutu descendant des nuages, matérialisant son statut quasi-divin. L'accès à la création et à la diffusion de films est étroitement surveillé pour éviter toute contestation. Malgré ce contexte, certaines œuvres voient le jour, comme le célèbre film *La Vie est belle* de Mweze Ngangura en 1987.

3.2. L'interdiction absolue de la caricature

Jusqu'au virage de la démocratisation en 1990, toute caricature politique du Maréchal Mobutu ou de son régime est strictement interdite sous peine de lourdes sanctions: prison, exil, disparitions.

Le culte de la personnalité du Guide ou du Léopard doit rester sacré et intouchable. Les médias n'ont le droit de diffuser que des représentations glorifiées, notamment via des bandes dessinées de propagande officielle comme *Histoire du Zaïre*, il était une fois... Mobutu éditée en 1977.

Ce n'est qu'avec le multipartisme en 1990 que des caricaturistes pionniers comme Thembo Kashauri, dit Kash, brisent la peur pour publier les premiers dessins satiriques égratignant le pouvoir dans la presse indépendante.

3.3. La censure militaire de mai 1997 et la question des archives

En mai 1997, dans les derniers jours du régime, Tryphon Kin-Kiey Mulumba occupe les fonctions de ministre de la Communication et de porte-parole du gouvernement de transition dirigé par le général Likulia Bolongo.

Alors que la rébellion de l'AFDL menée par Laurent-Désiré Kabila progresse rapidement vers Kinshasa, le pouvoir en place instaure une censure stricte sur l'information militaire. Le

gouvernement interdit aux médias nationaux et internationaux de diffuser des informations relatives aux opérations militaires et à la progression de la guerre, exigeant que la presse se réfère uniquement aux communiqués officiels du ministère de la Défense.

Cette décision vise à empêcher la panique au sein de la population kinois et à masquer la déroute des Forces armées zaïroises (FAZ). Ironie de l'histoire, c'est ce même Kin-Kiey Mulumba qui, le 16 mai 1997, annonce officiellement devant les médias la fin du régime de Mobutu et le départ du Maréchal, la veille de l'entrée définitive de l'AFDL dans la capitale.

L'arrivée de l'AFDL entraîne une censure immédiate des symboles du mobutisme: le générique de Mobutu descendant des nuages disparaît, les chants à la gloire du Maréchal cessent au profit des chants révolutionnaires de l'AFDL. Cette épuration symbolique a pu être interprétée à tort comme une volonté d'effacer physiquement toutes les archives.

En réalité, la chute du régime en mai 1997 provoque un chaos patrimonial majeur. Lors des pillages de Kinshasa et de la fuite des dignitaires, de très nombreuses archives administratives et audiovisuelles sont volontairement détruites, brûlées ou pillées pour effacer les preuves. Une grande partie de la mémoire visuelle subsistante de cette période est aujourd'hui conservée hors de la RDC, notamment à l'AfricaMuseum de Tervuren en Belgique et à l'INA en France.

Le réalisateur belge Thierry Michel n'a pas fait l'objet d'une interdiction définitive de séjour, mais de mesures d'expulsion et de tensions répétées avec les autorités en raison de ses documentaires jugés subversifs.

4. Le régime de Laurent-Désiré Kabila (1997-2001): La censure par l'incarcération

Dès les premiers mois suivant le 17 mai 1997, la nature de la censure change radicalement. On ne coupe plus des films, on enferme des hommes.

Selon les rapports de Reporters sans frontières (RSF) et de l'ONG Journaliste en danger (JED), plus de 80 à 110 journalistes sont emprisonnés pour des périodes plus ou moins longues dès le début du régime jusqu'en septembre 1999. Les détentions ont souvent lieu sans explication, sans jugement et en violation de la loi, les délais légaux de garde à vue n'étant pas respectés.

Sur l'ensemble du mandat de Laurent-Désiré Kabila, le bilan cumulé de JED fait état d'au moins 160 journalistes ayant subi un passage en prison. Le régime procède également à des mesures de répression supplémentaires comme la nationalisation de médias privés en 2000, tels que Canal Kin et RTKM. Les publications sont saisies, les stations de radio suspendues, les locaux incendiés et saccagés.

De nombreux journalistes congolais déclarent alors que la liberté de la presse a plus souffert depuis mai 1997 que sous Mobutu.

5. Le régime contemporain (2015-2026): De Mende à Bosembe, la régulation de l'Est

5.1. L'affaire Mukwege: censurer puis lever

Le 2 septembre 2015, le ministre de la Communication Lambert Mende interdit la diffusion du documentaire L'Homme qui répare les femmes: La colère d'Hippocrate de Thierry Michel et Colette Braeckman. Les motifs invoqués sont des calomnies envers les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des traductions déformées de témoignages de femmes victimes au Sud-Kivu.

Le 19 octobre 2015, le gouvernement lève officiellement l'interdiction après des échanges avec les co-réalisateurs sur la clarification des traductions. C'est la première forme moderne de censure-régulation: on interdit pour négocier le montage.

5.2. Le tournant du 3 juin 2026: l'interdiction de Joseph Kabila

Le 3 juin 2026, dans un entretien accordé à Radio Okapi, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), Christian Bosembe, franchit une nouvelle étape.

Il interdit aux médias et aux organes de presse de diffuser ou de publier des informations sur les activités de l'ex-Président de la République, Joseph Kabila, basé à Goma au Nord-Kivu. Il interdit également la couverture des activités politiques liées au Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD).

Pour le président du CSAC, il s'agit là d'une mesure conservatoire, qui ne constitue ni une atteinte à la liberté d'expression, ni une forme de censure. Cette décision intervient après son message du 23 mai et les consultations initiées quelques jours après son installation à Goma avec les chefs religieux et traditionnels locaux sur la situation sécuritaire dans l'Est.

Christian Bosembe promet des sanctions sévères aux réfractaires. L'entretien est supervisé par Marcel Ngombo Mbala. Pour la première fois depuis Mobutu, on interdit de nommer un ancien chef d'État.

5.3. L'embargo du 12 octobre 2026: l'affaire Paulette Kimuntu

Le 12 octobre 2026, le CSAC impose un embargo médiatique de 60 jours à la journaliste et actrice sociale Paulette Kimuntu Ndombé à travers un acte conservatoire.

La durée est de 60 jours à compter de la mi-octobre 2026. La portée est une interdiction totale de s'exprimer ou d'intervenir à la radio, à la télévision, dans les médias en ligne et sur les réseaux sociaux, sur toute l'étendue de la RDC. Les médias locaux ont l'obligation de respecter cette mesure sous peine de sanctions.

Les motifs invoqués sont des propos qualifiés d'apologie de la guerre dans l'Est lors du commentaire d'une sortie médiatique de l'ancien président Joseph Kabila, notamment en affirmant qu'il n'est pas un rebelle et qu'il se soucie du pays. Le CSAC estime que ses interventions découragent les efforts des autorités nationales face au contexte sécuritaire et à l'agression dans l'Est, et qu'elles dépassent le cadre de la liberté d'expression garantie par l'article 23 de la Constitution.

5.4. Le plan Muyaya: réguler sans fermer

Parallèlement, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Communication et Médias Patrick Muyaya, annonce un plan pour renforcer la régulation et la modération des contenus sur les réseaux sociaux, sur la base de la loi n° 23/009 du 13 mars 2023 portant modalités d'exercice de la liberté de la presse.

Principales mesures: rejet de la fermeture de TikTok en se distanciant des positions évoquées par le CSAC, création d'une Task Force interministérielle pour coordonner l'action contre les discours de haine, réflexion sur l'encadrement de l'accès des mineurs aux plateformes, lancement de campagnes nationales d'éducation aux médias, adaptation du cadre juridique et coopération directe avec les géants du secteur comme Meta/Facebook et TikTok, et actions judiciaires parallèles menées par le ministère de la Justice.

5.5. Le parallèle du 16 octobre 2026

Le 16 octobre 2026, la Présidence de la République interdit aux membres du cabinet du chef de l'État, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, tout contact direct avec l'ambassade de Belgique jusqu'à nouvel ordre. 66 ans après la fermeture de l'agence Belga par Lumumba en août 1960, le même geste de rupture des canaux officiels avec la Belgique est rejoué.

Conclusion générale: La permanence d'un geste

De 1917 à 2026, le Congo n'a jamais cessé de censurer. Mais il n'a jamais censuré pour les mêmes raisons.

Il n'y a pas de continuité linéaire entre la lettre de Tshoffen de 1933 et l'embargo de 60 jours contre Paulette Kimuntu en 2026. Il y a une permanence de l'acte de censurer qui a pris d'autres formes.

Cinq peurs ont produit cinq censures: la peur que le prestige blanc soit bafoué, la peur que l'insurrection anticoloniale s'organise, la peur que l'administration soit discréditée, la peur que le Guide soit caricaturé, la peur que l'armée soit calomniée et que l'Est se déstabilise.

Chaque pouvoir a gardé le même réflexe: interdire de montrer. Seule la justification a changé. C'est en cela que l'histoire de la censure au Congo reste à écrire non comme une histoire linéaire, mais comme une histoire des ruptures et des recyclages d'un même geste autoritaire.

BIBLIOGRAPHIE - RÉFÉRENCES VÉRIFIABLES

Période coloniale (1917-1960)

- AfricaMuseum. (2025). The Congo Panorama 1913. Exposition du 28 novembre 2025 au 27 septembre 2026, Tervuren.
- Convents, G. (2006). L'image du Congo belge et le cinéma colonial. Tervuren.
- Willems, B. & Biltereyst, D. (2026). Colonial Film Censorship in the Belgian Congo: The 206 excised segments (1952-1956).

Première République - Patrice Lumumba (1960)

- CRISP. Courrier d'Afrique, arrêt du 15 août 1960. Archives sur l'état d'urgence du 9 août 1960.
- Willame, J-C. (1990). Patrice Lumumba: La crise congolaise revisitée. Karthala.

Deuxième République - Mobutu (1965-1997)

- Nzongola-Ntalaja, G. (2002). The Congo from Leopold to Kabila. Zed Books.
- Thembo Kash (1990-1992). Archives de la presse satirique zaïroise.
- Mulumba, T. K-K. (1997, 16 mai). Déclaration annonçant la fin du régime Mobutu. Archives INA / RFI.

Régime Laurent-Désiré Kabila (1997-2001)

- Reporters Sans Frontières / IFEX. (1999, 14 septembre). RDC: Le lourd bilan de Laurent-Désiré Kabila: Plus de 80 journalistes emprisonnés.
- Reporters Sans Frontières / IFEX. (2000, 6 juin). Les cachots du Mzee: Plus de 110 journalistes emprisonnés.
- IRIN News. (1999). Kabila government one of most repressive.

Régime contemporain (2015-2026)

- IFEX / RSF. (2015, 4 septembre). _Congolese government bans documentary about surgeon who treats rape victims.
- Committee to Protect Journalists. (2015, 3 septembre). DRC government bans screening of documentary on rape.
- Ordonnance-Loi n°23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités d'exercice de la liberté de la presse. Adoptée le 4 avril 2023.
- <http://Actualite.cd>. (2026, 12 octobre). Kabila à la tête de la rébellion: le président du CSAC envisage d'étendre l'interdiction de relais médiatique au Front pour la Refondation de la Nation_.
- Mfumunke Magazine. (2026). RDC: Christian Bosembe dénonce le choix de Joseph Kabila de prendre les armes.
- EFE / Infobae. (2026, 16 octobre). El Gobierno de la RDC prohíbe las actividades del partido del expresidente Joseph Kabila.
- Congoquotidien / MediaCongo. (2026, 13 octobre). RDC: la journaliste Paulette Kimuntu sanctionnée par le CSAC pour avoir déclaré Kabila n'est pas rebelle.